



AVIS N° A-06

COMMUNE D'ITTEVILLE

(91)

**Article L. 1612-2 du code général
des collectivités territoriales**

délibéré le 31 mai 2023



5^{ème} section

N°/G/265/n° A-06

Séance du 31 mai 2023

COMMUNE D'ITTEVILLE (91)

Budget primitif 2023

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

AVIS

La chambre régionale des comptes Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-9, L. 1612-19, L. 2321-2, R. 1612-8, R. 1612-16 à R. 1612-18 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1 et R. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 22-147 du 21 novembre 2022 modifié par l'arrêté n° 23-34 du 15 mars 2023 notamment sur la répartition des saisines budgétaires par section ; et les arrêtés n° 23-16 du 14 février 2023 et n° 23-64 du 22 mai 2023 portant délégation de signature à la présidente de la 5^{ème} section ;

VU la lettre du 26 avril 2023, enregistrée au greffe de la chambre le 2 mai 2023, par laquelle le préfet de l'Essonne a saisi la chambre régionale des comptes Île-de-France sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du 3 mai 2023 par laquelle la présidente de la 5^{ème} section a confié à M. Henry de Saxcé, conseiller, le contrôle budgétaire de la commune d'Itteville (Essonne) ;

VU la lettre du 9 mai 2023, par laquelle la présidente de la 5^{ème} section, par délégation du président de la chambre régionale des comptes, a informé le maire d'Itteville de la saisine susvisée et l'a invité à présenter ses observations ;

VU les lettres du 9 mai 2023, par lesquelles le président de la chambre régionale des comptes, a accusé réception de la saisine auprès du préfet et a demandé que cette dernière soit complétée, conformément à l'article D. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, et a informé le comptable public ;

VU l'ensemble des pièces du dossier, comprenant celles transmises par la préfecture de l'Essonne par courrier électronique le 12 mai 2023, et après avoir entendu le maire de la commune d'Itteville en ses explications les 15 et 24 mai 2023 ;

VU les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu M. Henry de Saxcé, conseiller, en son rapport ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

1 SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

- (1) Par lettre du 26 avril 2023, enregistrée au greffe de la chambre le 2 mai 2023, le préfet de l'Essonne a saisi la chambre régionale des comptes Île-de-France sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, à raison de l'absence d'adoption du budget primitif pour l'exercice 2023 de la commune d'Itteville.
- (2) Aux termes de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriale, « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours. (...)* ».
- (3) Lors de sa séance du 13 avril 2023, le conseil municipal d'Itteville a rejeté le projet de budget primitif 2023 présenté par le maire.
- (4) Le délai légal d'adoption du budget étant expiré à la date du 26 avril 2023 d'introduction de la saisine, c'est à bon droit que le préfet de l'Essonne, qui disposait en l'espèce de la qualité légale lui donnant intérêt pour agir, a saisi la chambre régionale des comptes sur le fondement des dispositions de l'article L. 1612-2 sus-rappelées. La saisine est en conséquence recevable.
- (5) Aux termes de l'article R. 1612-8 du code général des collectivités locales, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise ; au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-16 du code précité le 12 mai 2023.

2 SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE D'ITTEVILLE

- (6) Il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité, le règlement des dépenses obligatoires ainsi que la poursuite des opérations engagées et la réalisation de celles qui ont donné lieu à une décision de principe de l'assemblée délibérante ou qui présentent un caractère indispensable et urgent pour préserver la sécurité des personnes et des biens et entretenir *a minima* le patrimoine de la collectivité.

- (7) La chambre observe que la comptabilité d'engagement tenue par la commune présente des lacunes qui ont pour conséquence une évaluation inexacte des restes à réaliser tels que proposés dans le budget primitif rejeté et, d'autre part, des recettes de la section d'investissement relatives aux cessions de terrain partiellement justifiées. Cela a une incidence défavorable sur l'équilibre financier de la section d'investissement à hauteur de 932 971 €, soit presque 30 % du montant total de la section, ce qui est de nature à fausser les grandes lignes de l'équilibre du budget rejeté par le conseil municipal le 13 avril 2023. La chambre constate en conséquence que le budget proposé par l'ordonnateur au conseil municipal du 13 avril 2023 était insincère.
- (8) Ainsi, la chambre a mené des vérifications approfondies et demandé la justification au premier euro de la plupart des lignes de dépenses et de recettes pour aboutir à des propositions conformes à la doctrine du budget minimum. Malgré cela, la chambre conclut à la nécessité de résorber un déséquilibre qui ne peut pas être évité sans mobiliser davantage de ressources fiscales.
- (9) En tout état de cause, dès lors que le conseil municipal de la commune d'ltteville aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire, il pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux options de gestion qu'il aura arrêtées, notamment pour tenir compte en fonctionnement des marges d'appréciation dont il dispose en matière de provisions et en investissement des possibilités d'étalement pluriannuel de certaines dépenses au moyen d'autorisations de programme associées à des crédits de paiement, comme le prévoit la nomenclature budgétaire et comptable M14 ; par ailleurs, l'ordonnateur conserve la possibilité d'effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre, comme en dispose l'article L. 2312-2 du code général des collectivités territoriales.
- (10) Les prévisions sont établies par la chambre à partir du projet élaboré par les services de la commune, des consommations de crédits et des recettes des trois derniers exercices échus, de la situation des dépenses de l'exercice en cours à la date du 15 mai 2023 et des restes à réaliser, en recettes et en dépenses, de l'exercice antérieur après vérification de leur sincérité.
- (11) Le budget de la commune d'ltteville est habituellement voté par chapitre, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, les propositions de règlement formulées ci-dessous déterminent le montant des crédits au niveau du chapitre.

Sur l'affectation des résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2022

- (12) Le projet de compte administratif de 2022 de la commune, tel qu'il a été rejeté par l'assemblée délibérante lors de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023 est concordant avec le compte de gestion du même exercice transmis par le comptable, et fait apparaître un excédent de financement de 1 634 597,52 € en section de fonctionnement, et un déficit de 52 433,32 € en section d'investissement.
- (13) Aux termes de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales « (...) Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre » et « Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées ».
- (14) Après examen des pièces justificatives, il convient de retenir le montant de 1 840 776,71 € au titre des restes à réaliser en dépenses d'investissement, et de 336 868,00 € en recettes d'investissement conformément à l'état détaillé figurant en annexe n° 1. Il en ressort un besoin de financement de la section d'investissement de 1 556 342,03 €.

- (15) Après prise en compte des restes à réaliser, il y a lieu ainsi d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 en retenant 1 556 342,03 € au titre de réserves au compte 1068 en investissement, et en reportant 78 255,49 € en fonctionnement (R002).

Sur la section de fonctionnement en recettes

- (16) En recettes de fonctionnement, des prévisions figurant dans le projet de budget primitif et après examen des pièces justificatives, il convient de retenir les prévisions de recettes suivantes :
- au chapitre 013 « Atténuations de charges » : 1 800 € ;
 - au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes » : 656 600 € ;
 - au chapitre 74, « Dotations et participations » : 1 653 655 € ;
 - au chapitre 75, « Autres produits de gestion courante » : 38 000 € ;
 - au chapitre 77, « Produits exceptionnels » : 0 € ;
 - au chapitre 78, « Reprises sur provisions semi-budgétaires » : 0 €.
- (17) Le conseil municipal a décidé, par délibération du 13 avril 2023, de rejeter les taux de fiscalité directe locale tels que proposés par le maire à 40 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (38,79 % en 2022), 70,44 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 14,47 % pour la taxe d'habitation (identiques à 2022). L'équilibre du budget nécessite de retenir des recettes au chapitre 73 « Impôts et taxes » d'un montant de 5 948 942 €, dont 4 501 718 € au titre de la fiscalité directe locale. Pour cela, il convient d'arrêter les taux suivants : 40,41 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ; 73,38 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; 15,07 % pour la taxe d'habitation.
- (18) À ces recettes réelles s'ajoutent des opérations d'ordre de transfert entre sections d'un montant de 26 522 € (chapitre 042) et un excédent de fonctionnement reporté (R002) de l'exercice 2022 d'un montant de 78 255 €.
- (19) Compte tenu de ce qui précède, le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à 8 403 774 €, selon la répartition par chapitre figurant en annexe n° 1.

Sur la section de fonctionnement en dépenses

- (20) En dépenses de fonctionnement, au vu des prévisions figurant dans le projet de budget primitif et après examen des pièces justificatives, il convient de retenir les prévisions de dépenses suivantes :
- au chapitre 011, « Charges à caractère général » : 1 913 700 € ;
 - au chapitre 012, « Charges de personnel » : 4 641 647 € ;
 - au chapitre 014, « Atténuation de produits » : 113 421 € ;
 - au chapitre 65, « Autres charges de gestion courantes » : 485 550 € ;
 - au chapitre 66, « Charges financières » : 180 965 € ;
 - au chapitre 67, « charges exceptionnelles » : 3 400 € ;
 - au chapitre 022, « Dépenses imprévues de fonctionnement » : 0 €.
- (21) Au chapitre 68, « Dotations aux provisions semi-budgétaires », il convient de retenir 642 598 €, constitués d'une part, à l'article 6817, de la provision réglementaire en application de l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales à hauteur de 15 % des dettes dont l'ancienneté est supérieure à deux ans destinée à couvrir les créances admises en non-valeur de l'actif circulant, soit 9 510 € ; et d'autre part, à l'article 6815, d'une provision complémentaire de 633 088 € destinée à couvrir le règlement de deux titres exécutoires émis par la trésorerie de Corbeil Villabé au profit du syndicat intercommunal d'aménagement de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE) pour des opérations de nettoyage du camping municipal et qui ont fait l'objet, par la commune, d'une requête introductive d'instance devant le tribunal administratif de Versailles le 3 mai 2022 demandant leur annulation.

- (22) Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève ainsi à 7 981 281 €, avant virement à la section d'investissement.
- (23) Il y a lieu de prévoir un virement à la section d'investissement (chapitre 023) de 951 €, afin d'équilibrer la section d'investissement, auxquels s'ajoutent 421 542 € d'opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042).
- (24) Compte tenu de ce qui précède, le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 8 403 774 €, selon la répartition par chapitre figurant en annexe n° 1.

Sur la section d'investissement en recettes

- (25) En recettes d'investissement, il y a lieu d'inscrire en premier lieu des restes à réaliser pour un montant de 336 868 €.
- (26) Par ailleurs, au vu des prévisions figurant dans le projet de budget primitif, des restes à réaliser susmentionnés et après examen des pièces justificatives, il convient de retenir les prévisions de recettes suivantes, restes à réaliser compris :
- au chapitre 10, « Dotations, fonds divers et réserves » : 268 759 € ;
 - au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 1 556 342 € ;
 - au chapitre 13, « Subventions d'investissement » : 336 868 € ;
 - au chapitre 16, « Emprunts et dettes assimilées » : 0 € ;
 - au chapitre 024 « Produit des cessions d'immobilisations » : 564 500 €.
- (27) Le montant total des recettes réelles d'investissement s'établit ainsi à 2 726 469 €.
- (28) A ces recettes réelles s'ajoutent des opérations d'ordre de transfert entre sections d'un montant de 421 542 € (chapitre 040), le virement de la section de fonctionnement d'un montant de 951 € (chapitre 021) et 200 000 € d'opérations patrimoniales (chapitre 041).
- (29) Compte tenu de ce qui précède, le montant total des recettes d'investissement s'élève à 3 348 963 €.

Sur la section d'investissement en dépenses

- (30) En dépenses d'investissement, il y a lieu de reprendre les restes à réaliser inscrits en dépenses, à hauteur de 1 840 776,71 €.
- (31) Par ailleurs, au vu des prévisions figurant dans le projet de budget primitif, des restes à réaliser susmentionnés et après examen des pièces justificatives, il convient de retenir les prévisions de dépenses suivantes, restes à réaliser compris :
- au chapitre 20, « Immobilisations incorporelles (sauf 204) » : 125 235 € ;
 - au chapitre 204, « Subventions d'équipement versées » : 0 € ;
 - au chapitre 21, « Immobilisations corporelles » : 2 253 974 € ;
 - au chapitre 23, « Immobilisations en cours » : 0 € ;
 - au chapitre 16, « Emprunts et dettes assimilées » : 690 798 €.
- (32) Le montant total des dépenses réelles d'investissement s'élève ainsi à 3 070 007 € auxquels il convient d'ajouter les 26 522 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections (040) et 200 000 € d'opérations d'ordre patrimoniales (041).
- (33) Il y a lieu enfin de reprendre le solde d'exécution négatif reporté (D001) de l'exercice 2022 d'un montant de 52 433 €.
- (34) Compte tenu de ce qui précède, le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 3 348 963 €, selon la répartition par chapitre figurant en annexe n° 1.

Sur l'équilibre réel du budget principal

- (35) La section de fonctionnement est en équilibre avec un montant de recettes prévu de 8 403 774 € pour des dépenses identiques et le montant d'autofinancement prévisionnel dégagé par cette section est de 395 971 € ;
- (36) La section d'investissement est en équilibre avec un montant de dépenses de 3 348 963 € et les recettes propres de cette section fournissent des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt qui s'élève à 690 798 €.
- (37) Dès lors, le budget de la commune est en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.
- (38) Les propositions détaillées relatives au budget principal figurent en annexe n° 2 du présent avis.

PAR CES MOTIFS

DÉCLARE recevable la saisine représentant de l'État introduite sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, à raison du défaut d'adoption du budget primitif 2023 de la commune d'Itteville ;

PROPOSE au préfet de l'Essonne de régler le budget primitif pour l'exercice 2022 de la commune d'Itteville, budget principal et budget annexe, conformément aux tableaux joints en annexes du présent avis ;

PROPOSE au préfet de l'Essonne de fixer les taux d'imposition communaux pour 2023 à hauteur de 40,41 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 73,38 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et 15,07 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

RAPPELLE que le conseil municipal doit être tenu informé dès sa plus proche réunion du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate en application des dispositions des articles L. 1612-19 et R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales ;

DIT que le présent avis sera notifié au préfet de l'Essonne, à l'ordonnateur d'Itteville et au comptable de la collectivité sous couvert du directeur départemental des finances publiques de l'Essonne.

Délibéré par la chambre régionale des comptes Île-de-France, cinquième section, en sa séance du trente-et-un mai deux mille vingt-trois.

La présidente de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'CD' followed by a horizontal line and a small flourish.

Caroline Dupuis-Verbeke

**Annexe n° 1. ÉTAT DES RESTES À RÉALISER 2022 CONSTATÉS
PAR LA CHAMBRE À LA DATE DU 31 MAI 2023**

En dépenses

Imputation	Tiers	Objet	Montant (en €)
202	Espace Ville SCOP	Mission d'assistance à la révision générale du PLU	78 449,40
2031	Clément Julien	Skatepark honoraires architecte	4 112,50
2031	Ginger Burgeap	Diagnostic environnemental du milieu souterrain du site "Les Bédouins" 15 route de la Ferté-Alais	7 474,80
2051	Certeurope	Certificat PM	417,60
2051	AFI Agence Française Informatique	AFI mise en place du circuit des bons de commandes	720,00
2051	Arpege	Logiciel état civil	4 615,20
2115	Maître Bouillot – SCP Notaire	Acquisition parcelle ZD958 - 15 route de la Ferté-Alais	796 000,00
2116	Pompes Funèbres Marbreriearnaud Marin	Achat d'un columbarium cimetière d'Itteville	10 725,00
2121	ID Verde	Achat d'arbres "une naissance un arbre"	324,00
21312	127AF SARL d'Architecture	Maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux de végétalisation des cours d'école	22 500,00
2132	Plurielec	Lot 1 - réhabilitation de 3 locaux commerciaux en pied d'immeuble	68 570,97
2132	Plurielec	Lot 2 - réhabilitation de 3 locaux commerciaux en pied d'immeuble	107 125,28
2135	Qualiconsult	Mission CSPS Brassens	1 100,02
2135	Skatepark Service Conseil	AMO Skatepark	1 845,00
2135	MCB	Mise aux normes ERP "maison du gardien"	3 218,93
2135	Qualiconsult	Contrôle technique et de vérification technique Brassens	4 346,50
2135	A.R.M. Alarmes Réseaux Maintenance	Création d'un système d'interphonie pour le portail d'entrée école Jean-Jaurès	4 770,60
2135	A.R.M. Alarmes Réseaux Maintenance	Création d'un système d'interphonie pour le portail d'entrée école Elsa Triolet	4 956,00
2135	Étanchéité Technique Bâtiment	Réfection étanchéité toit terrasse école Paul Bert	5 473,14
2135	A.R.M. Alarmes Réseaux Maintenance	Création d'un système d'interphonie pour le portail d'entrée école Jacques Prévert	6 642,60
2135	S.A.S. GL BTP	Installation tableaux électriques +°blocs de secours Maison Diot	9 583,20
2135	Charpentier SAS	Remplacement du bouclage ECS - Centre de loisirs	11 338,24
2135	ETI	Rénovation énergétique de la salle Brassens - Lot 2 Étanchéité	12 433,64
2135	Eiffage énergie systèmes IDF	Remplacement de l'éclairage du terrain de Handball Gymnase Marcel Cerdan	25 803,12
2135	BEN Couverture	Rénovation énergétique de la salle Brassens - Lot 1 Couverture	31 200,00
2135	Reolian Multitec	Rénovation énergétique de la salle Brassens - Lot 1 Couverture	97 282,08
2135	Loc'Modul	Achat d'un ensemble modulaire APPS Elsa Triolet	98 790,00
2135	Hexagone Skate Park	Création d'un Skatepark	155 838,00
2135	Reolian Multitec	Rénovation énergétique de la salle Brassens - Lot 3 Chauffage ventilation	220 145,00
2135	S.A.S. GL BTP	Réalisation d'une tranchée pour l'installation de visiophones Ecoles Prévert et Triolet	9 456,00
21534	Eiffage énergie systèmes IDF	Alimentation électrique potager du télégraphe	6 557,52
21578	Serac Signalisation	Personnages voirie RD449	3 117,60
21578	Decauville	Achat d'un caisson ridelles rabattables	7 200,00
2158	LMJ 77 Jardins Loisirs	Fournitures / entretien des espaces verts	926,09
2158	LMJ 77 Jardins Loisirs	Achat d'un autoportée	15 337,00
2188	Boulanger	Achat d'une sono pour l'APPS JJ	192,88
2188	D2C Associes Cidev	Installation d'un pack rideau sur rail école Paul Bert	2 188,80
TOTAL			1 840 776,71

En recettes

Imputation	Tiers	Objet	Montant (en €)
1311	Agence nationale du sport	Subvention City stade	21 000,00
1311	Agence de l'eau seine Normandie	Acquisition étang de la Saussay	158 400,00
1312	Région Île-de-France	Revitalisation des fauvettes	150 000,00
13251	Communauté de communes du Val d'Essonne	Végétalisation des écoles - études Jean-Jaurès	7 468,00
TOTAL			336 868,00

Annexe n° 2. PROPOSITION DE BUDGET

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Commune (BP) - ITTEVILLE - (n° SIRET : 21910315700083)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2023 -

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		8 403 774 €	8 325 519 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €	78 255 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		8 403 774 €	8 403 774 €
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT		1 455 752 €	3 012 095 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 840 777 €	336 868 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	52 433 €	0 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 348 963 €	3 348 963 €
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		11 752 737 €	11 752 737 €

Commune d'Itteville (91) – Article L. 1612-2 du CGCT
Avis budgétaire

Proposition de budget

Commune (BP) - ITTEVILLE - (n° SIRET : 21910315700083)

- Exercice 2023 -

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	1 913 700 €	013	Atténuations de charges	1 800 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 641 647 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	656 600 €
014	Atténuation de produits	113 421 €	73	Impôts et taxes	5 948 942 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	485 550 €	74	Dotations et participations	1 653 655 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	38 000 €
Total des dépenses de gestion courante		7 154 318 €	Total des recettes de gestion courante		8 298 997 €
66	Charges financières	180 965 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	3 400 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	642 598 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 981 281 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		8 298 997 €
023	Virement à la section d'investissement	951 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	421 542 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	26 522 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		422 493 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		26 522 €
TOTAL		8 403 774 €	TOTAL		8 325 519 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	78 255 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		8 403 774 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		8 403 774 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE
AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

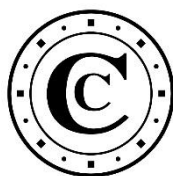
395 971 €

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0 €	010	Stocks	0 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	336 868 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	125 235 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	204	Subventions d'équipement reçues	0 €
21	Immobilisations corporelles	2 253 974 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €			
Total des dépenses d'équipement		2 379 209 €	Total des recettes d'équipement		336 868 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	268 759 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	1 556 342 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	690 798 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	564 500 €
Total des dépenses financières		690 798 €	Total des recettes financières		2 389 601 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		3 070 007 €	Total des recettes réelles d'investissement		2 726 469 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	26 522 €	021	Virement de la section de fonctionnement	951 €
041	Opérations patrimoniales	200 000 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	421 542 €
			041	Opérations patrimoniales	200 000 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		226 522 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		622 493 €
TOTAL		3 296 529 €	TOTAL		3 348 963 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	52 433 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		3 348 963 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		3 348 963 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE
PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

395 971 €



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de cet avis
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france